

Groupes de suivi pour la surveillance des disséminations expérimentales en Zürich et Pully sont mis sur pieds

Conformément à l'article 27 al. 1 et 2 de l'ordonnance du 25. August 1999 sur la dissémination dans l'environnement (RS 814.911; ODE) l'OFEV a mis sur pied deux groupes de suivi pour la surveillance de la réalisation des disséminations expérimentales à Zürich et Pully.

Les groupes de suivi sont composés comme suit:

Groupe de suivi Zürich:

- Andrea Raps, BAFU, 3003 Bern – direction du groupe de suivi (présidente);
- Ruth Genner, Stadträtin, Departementsvorsteherin Tiefbau- und Entsorgungsdepartement der Stadt Zürich, Werdmühleplatz 3, 8023 Zürich – représentante de la ville de Zürich;
- Barbara Wiesendanger, Baudirektion Kanton Zürich, AWEL, Abfallwirtschaft und Betriebe, Sektion Biosicherheit, Walcheplatz 2, Postfach, 8090 Zürich – représentante du service spécialisé du canton où la dissémination expérimentale a lieu;
- Nicola Schoenenberger, Tulum Ltd. – Strategy and Enterprise Development, Via Rompada 40, 6987 Caslano – expert scientifique;
- Andreas Lang, Institut für Umweltgeowissenschaften, Universität Basel, Bernoullistrasse 30, 4056 Basel – expert scientifique.

Groupe de suivi Pully*:

- Andrea Raps, OFEV, 3003 Berne – direction du groupe de suivi (présidente);
- Rosine Ramel, Ville de Pully, Municipalité, Avenue du Prieuré 2, 1009 Pully - représentante de la commune de Pully
- Sylvain Rodriguez, Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), Chemin des Boveresses 15, 1066 Epalinges – représentant du service spécialisé du canton où la dissémination expérimentale a lieu;
- Brigitte Mauch-Mani, Laboratoire de biologie moléculaire et cellulaire, Rue Emile-Argand 11, 2009 Neuchâtel – experte scientifique ;
- Jost Dörnte, Delley Semences et Plantes SA, case postale 16, 1567 Delley – expert scientifique.

* Un recours est pendant devant le tribunal fédéral administratif. Ce recours a un effet suspensif. Rien ne pourra donc être semé à Pully avant que le Tribunal administratif fédéral rende sa décision.

Les groupes de suivi doivent contrôler si la direction du projet respecte les prescriptions de la loi fédérale du 21 mars 2003 sur l'application du génie génétique au domaine non humain (RS 814.91 ; LGG) ainsi que les obligations et conditions énoncées dans les décisions du 3 septembre 2007 et les décisions du 6 février 2008.

Personnes de contact :

Madame Andrea Raps (031 322 22 38; andrea.raps@bafu.admin.ch)

Monsieur Georg Karlaganis (079 415 99 62; georg.karlaganis@bafu.admin.ch)